

## NOTE D'INFORMATION

Date : 7 septembre 2020

Destinataires : Présidentes, Présidents d'Associations, Messieurs les organisateurs et Mesdames les organisatrices d'évènements municipaux,

Copies : Messieurs le Maire, l'adjoint au Maire en charge de la Vie Associative, Madame l'adjointe au Maire en charge de la Vie Economique, l'adjoint au Maire en charge de la Culture, Madame l'adjointe en charge des Affaires Sociales, DGS, DST, Gardiens de sites.

Objet : Organisation rentrée 2020-2021

Afin de lutter efficacement contre le virus COVID-19, la Municipalité entend faire appliquer plusieurs mesures sanitaires dans ses **salles municipales et équipements sportifs**.

Conformément aux directives sanitaires gouvernementales, pour répondre aux règles du protocole sanitaire, la Municipalité souhaite réactualiser les directives concernant l'utilisation des salles et équipements sportifs municipaux. Les salles municipales et équipements sportifs sont ouverts mais soumis à des restrictions.

*Si l'évènement rassemble plus de 10 personnes sur la voie publique, une déclaration préfectorale est demandée ainsi qu'une copie de cet acte à déposer en Mairie (modèle de déclaration en annexe).*

Les présidents des diverses associations épônoises s'engagent à respecter les mesures sanitaires ainsi que tous les points abordés dans ce règlement.

Toutes les informations qui suivent sont susceptibles d'être modifiées et mises à jour en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Ce principe de fonctionnement sera mis en vigueur dès le 7 septembre pour l'utilisation de l'ensemble des équipements communaux.

### **GESTES BARRIERES OBLIGATOIRES A RESPECTER**

#### **Les bons réflexes à adopter (3M) :**

- Port du **M**asque obligatoire
- Respect des règles de distanciation : **1 M** 50 entre chaque personne
- Lavage régulier des **M**ains avec du savon ou du gel hydroalcoolique (GHA)
- Échange et partage d'effets personnels proscrits

### **UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES**

Les salles municipales sont soumises à un maximum de personnes autorisé. Dans ce cadre, les réservations sont limitées. L'utilisateur veille à l'installation, au préalable de chaque réunion (distanciation entre chaque personne) et au bon respect des règles sanitaires.

## NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES AUTORISE ASSISES

Le nombre maximum de personnes autorisé est déterminé en fonction de la superficie de la salle, soit 4m<sup>2</sup> par personne, en réunion statique.

• Bout du Monde	1.032 m <sup>2</sup>	soit 258 personnes max.
• Mairie annexe	27 m <sup>2</sup>	soit 6 personnes max.
• Mairie annexe salle 3		
• Salle Gaspard	12 m <sup>2</sup>	soit 3 personnes max.
• Castel des Ligneux	68 m <sup>2</sup>	soit 15 personnes max.
• CCAS Haut		
• Centre Culturel		
• Conciergerie 1	16 m <sup>2</sup>	soit 4 personnes max.
• Conciergerie 2	16 m <sup>2</sup>	soit 4 personnes max.
• Conciergerie 3	17 m <sup>2</sup>	soit 4 personnes max.
• Anciennes Écuries		
• Eglise Saint Bêat		
• Salle du Levant	60 m <sup>2</sup>	soit 15 personnes max.
• La Bergerie		
• Le Cram		
• Local des Portugais		
• Salle A	39 m <sup>2</sup>	soit 9 personnes max.
• Salle B		
• Salle du Village	200 m <sup>2</sup>	soit 50 personnes max.
• Salle Jean Monnet	386 m <sup>2</sup>	soit 96 personnes max.
• Salle Saint Martin Aéromodélisme		

## RAPPEL DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières sont à respecter :

- Distanciation sociale,
- Port du masque obligatoire... Toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque, il est obligatoire dès lors que les distanciations sociales ne peuvent être respectées.

Celui-ci devra également être porté dans tous les locaux communs pour tout déplacement dans ces mêmes locaux et dès lors que les mesures de distanciation ne pourraient être strictement respectées.

Les associations sportives ayant une Fédération Française doivent suivre le protocole de cette dernière pour le port du masque.

Pour information : Les masques, lingettes désinfectantes, le gel hydroalcoolique, etc... ne sont pas fournis par la Municipalité.

## L'ENTRETIEN DES SALLES

Le nettoyage des salles sera assumé par la ville du lundi au vendredi pendant les heures de travail.

## **DESINFECTION DES ZONES UTILISEES**

Entre chaque rassemblement, une désinfection systématique des zones utilisées sera demandée aux différents utilisateurs à l'aide d'un kit de désinfection dédié, non fourni par la Mairie.

Dans les lieux communs, les mesures de nettoyage doivent être respectées par les utilisateurs qui assureront eux- même la désinfection complète des poignées de portes, interrupteurs, équipements de travail (tables, chaises...), tout objet ayant été sujet aux contacts corporels et susceptibles d'être contaminé.

Le nom et la signature du référent de la désinfection Covid-19 seront demandés aux organisateurs.

## **REGISTRE D'UTILISATION DE SALLE**

Un registre de présence sera obligatoirement tenu et rempli par l'organisateur permettant ainsi de retracer chaque passage et d'identifier les personnes contacts en cas de contamination.

Ce registre sera à remplir par une personne référente, après chaque utilisation de salle avec :

- Nom du club, de l'association ou de l'organisme
- Heure d'arrivée / Heure de départ
- Nombre de personnes ayant utilisé la salle (établissement d'une liste des personnes présentes par la personne référente)
- Nom du responsable de la désinfection
- Date du jour ainsi qu'une signature du responsable.

## **RESTAURATION ET BUVETTE**

Les espaces restauration ou « bar » sont acceptés sur autorisation du maire, lorsque l'organisateur prévoit un service à table qui permet de s'inscrire dans le cadre des protocoles bars et restaurants (service à table par du personnel masqué, consommation exclusivement assise, espacements des tables, désinfection entre chaque passage de groupes).

# Salles et équipements sportifs en intérieur

La Municipalité autorise la reprise des activités physiques et sportives en salle (danse, danse de salon, gymnastique douce, GRS, yoga, boxe, judo...) dès lors qu'une distance physique entre les sportifs peut être respectée, tout en évitant le croisement ou le regroupement des personnes.

## NOMBRE MAXIMUM DE PERSONNES AUTORISÉ

Lors d'une activité physique ou sportive dynamique, il est demandé aux associations de respecter la limite de **8m<sup>2</sup>** par personne.

• Bout du Monde	1 032 m <sup>2</sup>	soit 129 personnes max.
• Gymnase des Coyars haut	467 m <sup>2</sup>	soit 58 personnes max.
• Gymnase des Coyars Bas	800 m <sup>2</sup>	soit 100 personnes max.
• Salle du Levant	60 m <sup>2</sup>	soit 24 personnes max.
• Salle Debrocq	35 m <sup>2</sup>	soit 5 personnes max.
• Salle du Village	200 m <sup>2</sup>	soit 25 personnes max.
• Salle Jean Monnet	386 m <sup>2</sup>	soit 48 personnes max.
• Salle Saint Martin Dojo	180 m <sup>2</sup>	soit 22 personnes max.

Le calcul du nombre de personnes est en m<sup>2</sup> sans prendre en compte les tables et les chaises.

## RAPPEL DES GESTES BARRIÈRES

Les gestes barrières sont à respecter :

- Distanciation sociale,
- Port du masque obligatoire...

Toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque, il est obligatoire dès lors que les distanciations sociales ne peuvent être respectées (selon les protocoles sanitaires des fédérations.)

Celui-ci devra également être porté dans tous les locaux communs pour tout déplacement dans ces mêmes locaux et dès lors que les mesures de distanciation ne pourraient être strictement respectées.

## ACCES AUX VESTIAIRES

L'utilisation des douches ou vestiaires est interdite, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés seront accessibles. Les sportifs devront arriver en tenue adaptée, sans sac de sport, sans objet de valeur et repartir à l'issue de la séance en respectant le sens de circulation établi. La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets, d'argent...

**Pour les compétitions officielles,** l'utilisation des douches et/ou vestiaires n'est pas autorisée, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés seront accessibles.

Après utilisation, une désinfection systématique sera demandée au référent COVID du club.

Pour information : le gel hydroalcoolique et les produits pour désinfecter les lieux ne sont pas fournis par la Municipalité.

## REGISTRE D'UTILISATION DE SALLE

Un registre de présence sera obligatoirement tenu et rempli par l'utilisateur et/ou organisateur permettant ainsi de retracer chaque passage et d'identifier les personnes contacts en cas de contamination.

Ce registre sera à remplir par la personne référente, après chaque utilisation de salle avec :

- Nom du club, de l'association ou de l'organisme
- Heure d'arrivée / Heure de départ
- Nombre de personnes ayant utilisé la salle (établissement d'une liste des personnes présentes par la personne référente)
- Nom du responsable de la désinfection
- Date du jour ainsi qu'une signature du responsable.

**Pour information :** l'utilisation du Gymnase des Coyars par les écoles et le collège est soumise aux mesures gouvernementales imposées par l'éducation nationale.

## Equipements sportifs en plein air

Les stades, pistes d'athlétisme... sont accessibles dans la mesure où aucun rassemblement n'est observé, chacun devant respecter les distanciations sociales.

### RAPPEL DES GESTES BARRIERES

Les gestes barrières sont à respecter : distanciation sociale, port du masque obligatoire... Toute personne de plus de 11 ans doit porter un masque, il est obligatoire dès lors que les distanciations sociales ne peuvent être respectées (selon les protocoles des fédérations). Celui-ci devra également être porté dans tous les locaux communs pour tout déplacement dans les locaux et dès lors que les mesures de distanciation ne pourraient être strictement respectées.

### ACCES AUX VESTIAIRES

L'utilisation des douches ou vestiaires est interdite, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés seront accessibles. Les sportifs devront arriver en tenue adaptée, sans sac de sport, sans objet de valeur et repartir à l'issue de la séance en respectant le sens de circulation établi. La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte d'objets, d'argent...

**Pour les compétitions officielles,** l'utilisation des douches et/ou vestiaires n'est pas autorisée, seuls les sanitaires régulièrement désinfectés seront accessibles.

Après utilisation, une désinfection systématique des vestiaires sera demandée au référent COVID du club.

Pour information : le gel hydroalcoolique et les produits pour désinfecter les lieux ne sont pas fournis.

## JEUX DE BOULES

Les jeux de boules sont acceptés, une allée sur deux. De plus, le masque est obligatoire du fait de la promiscuité des joueurs. Il est demandé à une tierce personne d'être référente et d'établir la liste des personnes présentes.

## BUVETTE

La buvette sera réglementée, soumise à un sens de circulation précis pour éviter tout croisement.

## AFFICHAGE

Chaque salle et équipement sportif sera équipé d'un affichage rappelant les grands points de ce règlement.



Plus d'informations auprès du service Vie Associative en Mairie, par téléphone au : 01 30 95 05 05 – 01 30 95 05 20 ou par mail via : [population@epone.fr](mailto:population@epone.fr); [michele.lescoute@epone.fr](mailto:michele.lescoute@epone.fr)

Épône, le 7 septembre 2020  
Le Maire,  
Guy Charles Emile MULLER.



**MODELE DE DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE  
DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

En application de l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par les décrets du 14 juin et du 21 juin 2020, **les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes peuvent être autorisés par le préfet de département** si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1er du décret du 31 mai 2020.

La déclaration doit être transmise à la préfecture du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins trois jours francs et au plus quinze jours francs avant la date prévue. La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, ainsi que le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration précise également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. La déclaration doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

**La déclaration peut être accompagnée :**

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.) ;
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

La préfecture qui reçoit la déclaration en délivre immédiatement un récépissé.

# I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

*Type d'événement ou de rassemblement organisé :*

*Nombre de personnes attendues :*

*Descriptif de l'événement et but de la manifestation :*

*Localisation de l'événement ou itinéraire prévu :*

*Mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.) :*

*Date et heures de début et de fin :*

*Coordonnées de l'organisateur (nom, prénom, raison sociale, adresse, téléphone, courriel) :*

## **II.MESURES SANITAIRES**

### **Concernant le dispositif de secours**

**Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent.** Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).

**L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.**

### **Concernant les mesures barrières « Covid-19 »**

Les mesures barrières socles à respecter sont :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydroalcoolique) ;
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières, par exemple :

#### **1) Mesures de prévention et hygiène des mains :**

- Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ;
- Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter ;
- Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydroalcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.

#### **2) Distanciation physique :**

- Règles retenues pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne (qui détermine le nombre de personnes admises à participer à la manifestation) ;
- Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) : décompte des flux entrants et sortants, mise en attente de participants, etc. ;

- *Cas particulier des lieux avec places assises : distance minimale d'un siège laissé entre les sièges occupés par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.*

**3) Port du masque :**

- *Mesures visant à garantir le port obligatoire du masque si les règles de distanciation physique ne peuvent être respectées au sein de la manifestation.*

**4) Hygiène des lieux :**

- *Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), selon une fréquence proportionnée au risque ;*
- *Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets.*

**5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :**

- *Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements, ou à défaut mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc.*

**Date et signature de l'organisateur.**